

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) :

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée :** Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AC n°179, n°180 et n°181 - 14, rue du Pont**

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°179, n°180 et n°181 p, situé 14, rue du Pont, appartenant aux conjoints VASSEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU



Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 19/06/2023  
Reçu en préfecture le 19/06/2023  
Publié le  
ID : 080-218002343-20230607-DCM15\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) :

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AB n°128 - 11, route d'Amiens**

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°128, situé 11, route d'Amiens, appartenant à Madame MOREL Sophie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU

Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 080-218002343-20230607-DCM16\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) :

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AB n°43 et n°44  
12, route d'Amiens**

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AB n°43 et n°44, situé 12, route d'Amiens, appartenant à Madame SCELERS Nathalie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'Adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU



Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) :

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

### **Objet : Archives - Convention avec Somme Numérique et le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage**

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait, la commune s'est rapprochée du Centre de gestion du Nord et Somme Numérique qui proposent aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique SESAM permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

L'accès à ce service s'inscrit dans le cadre de « Mairie connectée ». Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention pré-cité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de gestion du Nord et Somme Numérique dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU



*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) :

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour les travaux au cimetière communal et pour la création de la défense incendie**

Monsieur le Maire évoque la volonté du conseil municipal d'effectuer des travaux au cimetière communal par la création d'un ossuaire, la reprise matérielle de quelques concessions abandonnées et la création de la défense incendie au hameau de Hourges et au chemin de la Ferme du Bois.

Il rappelle ces décisions prises en séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 pour mettre en œuvre ces travaux.

Le financement est prévu comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT**

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
- Création d'un ossuaire	2 650,83 €	- Subvention Conseil Départemental (40%) « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 »	11 009,58 €
- Reprise matérielle de concessions abandonnées	9 615,00 €		
- Installation hydrant Hameau de 'Hourges'	2 881,55 €	- Subvention Etat DETR : 25% (Défense incendie hameau de hourges)	720,39 €
- Mise en place d'une citerne à la 'Chemin de la Ferme du Bois'	12 376,57 €	- Subvention Etat DETR : 30 % (Défense incendie Chemin de la Ferme du Bois)	3 712,97 €
		- Fonds propres	12 081,01 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 523,95 €</b>		<b>27 523,95 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme pour les travaux cités ci-dessus,

- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU



Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s):

Date de convocation : 01/06/2023

Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée :** Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Devis pour des travaux de traitement de l'humidité au logement communal, 4, rue de Berteaucourt**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux dans le logement communal, 4, rue de Berteaucourt. Les locataires sortants ont fait constater aux élus des traces d'humidité dans le logement.

Monsieur le Maire a fait appel à l'entreprise Murprotec pour réaliser un diagnostic complet. Il résulte que l'humidité remonte par capillarité dans les murs par le bas, c'est le phénomène d'humidité ascendante.

Un devis a été réalisé pour le traitement de l'humidité grimpante par la société pour un montant total TTC de 9 893,34 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ces travaux.

Monsieur Olivier MARTIN, conseiller municipal propose d'installer dans un premier temps deux dispositifs de ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans le logement communal au rez-de-chaussée et à l'étage afin de renouveler l'air et l'évacuation de l'humidité. Il suggère d'acheter un testeur d'humidité afin de contrôler le taux d'humidité avant et après l'installation.

Si ces équipements ne donnent pas de résultats probants sur la présence d'humidité dans le logement, la société Murprotec interviendra pour effectuer les travaux de traitement.

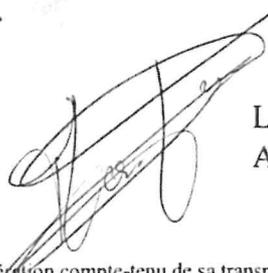
Monsieur le Maire précise que les travaux pour installer ces deux VMC seront effectués par une entreprise avant de relouer le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire intervenir une entreprise pour l'installation de deux dispositifs VMC au rez-de-chaussée et à l'étage du logement communal, situé, 4, rue de Berteaucourt.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU



Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) :

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Travaux aménagement de trottoirs rue de l'hirondelle - Demande de subventions**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de M. et Mme DUPONTREUÉ Jackie, domiciliés 6, rue de l'hirondelle à Domart-sur-la-luce. Dans ce courrier, les administrés expliquent que leur façade de maison regorge de traces d'humidité et, après avoir fait appel à plusieurs artisans différents pour effectuer des travaux de ravalement de façade, il s'avère que les causes de ces remontées d'humidité par capillarité seraient liées à l'absence de bitume sur le trottoir.

C'est pourquoi, ils sollicitent la commune pour effectuer des travaux de bitumage du trottoir devant leur propriété.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de M. et Mme DUPONTREUÉ. Cependant, les membres du conseil municipal présents souhaitent mettre en place un programme de rénovation d'un certain nombre de structures de voirie.

Les besoins exprimés pour les travaux de voirie sont les suivants : la réfection de la chaussée rue d'enfer, des aménagements sécuritaires aux entrées d'agglomération ainsi que le bitumage des trottoirs rue de l'hirondelle.

La commune étant adhérente au groupement de commandes voirie sur le territoire de la CCALN, le maître d'œuvre sera missionné pour étudier ces différents projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place un programme de travaux de voirie sur la commune
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de maître d'œuvre dans le cadre du groupement de commandes voirie

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU





Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s):

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée :** Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Validation du bon de commande n°M23-02 de la société Evia pour l'étude d'aménagements sécuritaires de voirie**

Le Conseil Municipal a lors de sa session du 09 décembre 2021, délibéré afin d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes portant sur la maîtrise d'œuvre et travaux de voirie entre la CCALN et ses communes membres.

Le marché de la maîtrise d'œuvre a été attribué à la société Evia de Berteaucourt-les-Dames.

La commune de Domart-sur-la-luce a sollicité les services du maître d'œuvre pour un projet d'aménagements sécuritaires aux entrées d'agglomération, rue de Berteaucourt et rue de l'hirondelle. Pour valider la mission du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage doit signer le bon de commande dans le cadre du groupement de commandes voirie.

Le forfait s'établit comme suit :

N°	Mission avant-projet et projet	Total de la mission HT
	Fourchette d'estimation des besoins	
1	De 0 à 40 000 € HT de travaux estimés	744.00 €
2	De 40 001 à 90 000 € HT de travaux estimés	1 608.00 €
3	De 90 001 à 200 000 € de travaux estimés	3 413.00 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande auprès de la société EVIA

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU



Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 19/06/2023  
Reçu en préfecture le 19/06/2023  
Publié le  
ID : 080-218002343-20230607-DCM22\_2023-DE

S2LO

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) :

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Contrat de bail de droit commun avec la société Api Tech pour l'installation du kiosque à pizzas**

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné un avis favorable pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas par délibération du 11 avril 2023.

Cet accord doit donner lieu à la signature d'un contrat de bail de droit commun avec la société Api Tech dans les termes suivants :

- **Objet de la convention** : occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas. Aucune autre activité ne peut y être exercée.
- **Lieu d'installation** : Place communale à proximité de la fontaine à eau
- **Conditions financières** : versement à la commune d'une redevance annuel de 1 020 €.
- **Durée du contrat** : deux ans renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat avec le représentant de la société Api Tech dans les conditions sus indiquées.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat avec la société Api Tech.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU



Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s):

Date de convocation : 01/06/2023  
Date d'affichage : 19/06/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 07 juin 2023**

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée :** Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Désignation d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal**

La commune de Domart-sur-la-luce est concernée en 2024 par le recensement de la population. Cette enquête se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépend le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et un agent recenseur,

Monsieur le Maire propose la candidature de la secrétaire de mairie pour l'occupation de ces deux fonctions. Il soumet également de diffuser une annonce sur les sites d'information de la commune pour le recrutement d'un agent recenseur.

Il est décidé de reporter ce point et de le présenter lors de la prochaine séance du conseil municipal lorsque la publication aura été faite.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au maire,  
Alain LARTIGAU

